

Les personnes à risque

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :

- les **personnes âgées de 70 ans et plus**
(même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée).
- les patients présentant une **insuffisance rénale chronique dialysée**, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- les malades atteints de **cirrhose** au stade B au moins.
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : **hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque.**
- les **diabétiques insulino-dépendants** ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie).
- les **insuffisances respiratoires chroniques** sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale.
- les personnes avec une **immunodépression**.
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement
 - présentant un cancer métastasé
- les personnes présentant une **obésité morbide** par analogie avec la grippe A(H1N1).

Pour ces personnes, il sera également demandé une ordonnance pour effectuer une consultation.

Conditions des consultations

Après le confinement le soutien de chacun restera nécessaire c'est pour cela que j'ai décidé de garder les soins prioritaires aux personnes nécessaires au maintien des activités essentielles :

- **aux personnels de santé et travaillant en milieu hospitalier**
- **aux personnels contribuant au maintien des activités essentielles**
(entretien, gestion de l'énergie, gestion des déchets, agents communaux...)
- **aux personnels des commerces de première nécessité**
(pharmacies, artisans, supermarchés, producteurs, éleveurs, maraîchers, épiceries...)
- **aux équipes de secours** (pompiers, secouristes, ambulanciers...)
- **aux forces de l'ordre**



PRIORITÉ

Mesures exceptionnelles

C'est pour cela que jusqu'au 31 juillet 2020, pour toutes ces personnes et pour tous les chefs d'entreprises, les entrepreneurs, les professionnels du tourisme... ayant du cessez leur activité, ayant eu une perte complète de revenus ou n'ayant eu que peu d'indemnités, il sera, sur demande et en fonction de votre mutuelle appliquée une réduction de 25%, soit 45€ la consultation à la place de 60€.

L'ostéopathie est une médecine manuelle, qui n'est pas prise en charge par l'Assurance Maladie (et ce qu'elle soit réalisée par un ostéopathe exclusif, un kiné ostéopathe ou un médecin ostéopathe).

Toutefois la plupart des Mutuelles Complémentaires remboursent tout ou une partie des consultations.

Renseignez-vous auprès de votre Mutuelle. N'hésitez pas à envoyer un mail ou les appeler pour obtenir une réponse précise. A la fin de la consultation un reçu vous sera remis, afin d'obtenir un éventuel remboursement de votre Mutuelle.